



Bruxelles, le 17.6.2015
COM(2015) 302 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil

**Un système d'imposition des sociétés juste et efficace au sein de l'Union européenne:
cinq domaines d'action prioritaires**

{SWD(2015) 121 final}

ANNEXE: liste des juridictions fiscales non coopératives de pays tiers

Dans le cadre des travaux de la plateforme concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, les États membres ont chacun fourni à la Commission, fin 2014, la liste des juridictions qui répondaient à leur définition des juridictions non coopératives. Les États membres utilisent divers critères pour recenser ces juridictions, dont l'absence de transparence et d'échange d'informations, l'existence de mesures fiscales dommageables et l'application de taux d'imposition faibles ou nuls.

La liste ci-dessous contient les juridictions qui apparaissent le plus souvent sur ces listes, que les États membres ont examinées lors de la réunion de décembre 2014 de la plateforme concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal. Les juridictions qui y figurent apparaissent sur la liste d'au moins dix États membres. La Commission modifiera périodiquement cette liste pour tenir compte de l'évolution des listes nationales des États membres.

Andorre**
Anguilla*
Antigua-et-Barbuda**
Bahamas**
Barbade*
Belize**
Bermudes*
Îles Vierges britanniques*
Brunei**
Îles Caïmans*
Îles Cook
Grenade**
Guernsey*
Hong Kong**
Liberia
Liechtenstein***
Maldives
Îles Marshall**
Maurice*
Monaco**
Montserrat*
Nauru
Niue*
Panama
Saint-Vincent-et-les-Grenadines**
Saint-Christophe-et-Niévès**
Seychelles*
Îles Turks-et-Caïcos*
Îles Vierges américaines
Vanuatu

* Figure parmi les premières juridictions à avoir adopté la nouvelle norme mondiale d'échange automatique de renseignements; premiers échanges attendus en 2017.

** Juridiction s'étant engagée à adopter la nouvelle norme mondiale d'échange automatique de renseignements; premiers échanges attendus en 2018.

*** Figure parmi les premières juridictions à avoir adopté la nouvelle norme mondiale d'échange automatique de renseignements; premiers échanges attendus en 2017. Actuellement engagé dans un dialogue relatif à la fiscalité des entreprises avec le groupe «Code de conduite (fiscalité des entreprise)».

Étant donné que les États membres peuvent recourir à différents critères pour l'évaluation des juridictions, il est difficile de déterminer avec certitude l'incidence qu'aura sur cette liste l'adoption, par certaines juridictions, des normes mondiales en matière de communication d'informations.